

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

N°16 - Médiathèque :
approbation des modalités
de désherbage des
collections

Rapporteur : Laurence
Ledesma, 8ème adjoint

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

20 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

—
EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat, conseillère municipale

Date de la convocation : 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°16 – CULTURE

Médiathèque : approbation des modalités de désherbage des collections

Mme Ledesma, adjointe, expose :

Le désherbage est une démarche qui consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Cette pratique recouvre également les dispositifs d'élimination, d'élagage, de retrait de documents, de révision, de réévaluation ou de requalification des collections. Ce travail est effectué par les agents de la médiathèque.

Les choix de collections de la médiathèque résultent d'une politique documentaire et ont pour objectif de proposer une offre attractive répondant aux besoins de la population. A ce titre, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier selon la méthode consacrée IOUPI (annexe) qui s'effectue en fonction des critères d'élimination suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution (nouvelles éditions)

Un document retiré des rayonnages peut être :

- Réformé selon des opérations telles que :
 - o Braderie : la médiathèque propose ces documents au prix symbolique de 1€ ;
 - o Recyclage dans les bennes à papier (mise au pilon) ;
 - o Don : ils peuvent être cédés gratuitement à des associations avec lesquelles nous avons une convention ou déposés dans les boîtes à livres de la ville ;
- Remplacé par une édition plus récente ou par un autre support (numérique par exemple).

Lors du désherbage, les documents à retirer de l'inventaire de la médiathèque doivent faire l'objet des démarches suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (SIGB Orphée NX) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (code barre rayé et nom de la médiathèque rayé) ;
- Apposition du tampon « Pilon » sur l'ensemble des documents réformés.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le désherbage des collections en fonction de la méthode IOUPI (annexe) et des critères d'élimination listés plus haut ainsi que de procéder à toutes les modalités administratives afférentes à cette démarche,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder aux opérations de réformes et de signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, patrimoine, traditions et langue basque » du 15 mars 2023,
- Autorise le désherbage des collections en fonction de la méthode IOUPI (annexe) et des critères d'élimination listés plus haut ainsi que de procéder à toutes les modalités administratives afférentes à cette démarche,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder aux opérations de réformes et de signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Figoyen

